

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture de l'Hérault
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
et bulletin de liaison des maires

18 janvier 2010

Spécial F

S O M M A I R E

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Décision N° 01/MAU/10 du 14 janvier 2010

(Centre hospitalier de Béziers)

Madame Marie-Agnès ULRICH, Directrice du Centre Hospitalier de Béziers,.....2

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Décision N° 01/MAU/10 du 14 janvier 2010

(Centre hospitalier de Béziers)

Madame Marie-Agnès ULRICH, Directrice du Centre Hospitalier de Béziers,



Directions fonctionnelles

DECISION N° 01/MAU/10
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Madame Marie-Agnès ULRICH, Directrice du Centre Hospitalier de Béziers,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires,

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés,

VU l'arrêté ministériel du 11 décembre 2008 nommant Madame Marie-Agnès ULRICH directrice du Centre Hospitalier de Béziers,

VU le procès-verbal d'installation en date du 1^{er} avril 2009

DECIDE

ARTICLE 1 :

Madame Marie-Agnès ULRICH se réserve la signature des affaires indiquées ci-après :

Correspondances avec :
les autorités de tutelle ;
le président du Conseil d'Administration et les Administrateurs ;
Notes de service générales ;
Actes juridiques concernant le patrimoine de l'Etablissement ;
Actes juridiques liés à la défense de l'Etablissement en matière de litige de personnel ;
Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration ;

Contrats dans le domaine de la commande publique conformément à la décision n°19/AB/09 (décisions, pièces du marché, rapports de présentation).

ARTICLE 2 :

Délégation pour la Direction des Ressources Humaines et de la Formation

Délégation permanente est donnée à Monsieur Michel JUNCAS, directeur adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions, documents relatifs aux engagements, liquidations des dépenses et liquidations des recettes au titre des comptes dont il a été désigné gestionnaire et ce, dans la limite des crédits approuvés ; tous contrats, correspondances internes ou externes et actes préparatoires relevant de ses attributions.

ARTICLE 3 :

Délégation pour la Direction des Finances et du Système d'Information

Délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe PERIDONT, directeur adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions, documents relatifs aux liquidations des dépenses et liquidations des recettes au titre des comptes dont il a été désigné gestionnaire et ce, dans la limite des crédits approuvés ; tous contrats, correspondances internes ou externes et actes préparatoires relevant de ses attributions.

ARTICLE 4 :

Délégation pour la Direction de la Stratégie et des Affaires Médicales

Délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe PERIDONT, directeur adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions, documents relatifs aux engagements, liquidations des dépenses et liquidations des recettes au titre des comptes dont il a été désigné gestionnaire et ce, dans la limite des crédits approuvés ; tous contrats, correspondances internes ou externes et actes préparatoires relevant de ses attributions.

ARTICLE 5 :

Délégation pour la Direction des Service Economiques

Délégation permanente est donnée à Monsieur Alain BOHEME, directeur adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions, documents relatifs aux engagements, au titre des comptes dont il a été désigné gestionnaire et ce, dans la limite des crédits approuvés ; tous contrats, correspondances internes ou externes et actes préparatoires relevant de ses attributions, concernant les contrats dans le domaine de la commande publique, la délégation de signature est détaillée dans la décision n°19/AB/09 (décisions, pièces du marché, rapports de présentation).

ARTICLE 6 :

Délégation pour la Direction de la Qualité et Gestion des Risques

Délégation permanente est donnée à Mademoiselle Hélène PARIS, directeur adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions, documents relatifs aux engagements, liquidations des dépenses et liquidations des recettes au titre des comptes dont elle a été désignée gestionnaire et ce, dans la limite des crédits approuvés ; tous contrats, correspondances internes ou externes et actes préparatoires relevant de ses attributions.

ARTICLE 7 :**Délégation pour la Direction de la Communication**

Délégation permanente est donnée à Madame Françoise PERIDONT, directeur adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions, documents relatifs aux engagements, liquidations des dépenses et liquidations des recettes au titre des comptes dont elle a été désignée gestionnaire et ce, dans la limite des crédits approuvés ; tous contrats, correspondances internes ou externes et actes préparatoires relevant de ses attributions.

ARTICLE 8 :**Délégation pour l'Institut de Formation en Soins Infirmiers**

Délégation permanente est donnée à Madame Hélène SANDRAGNE, directrice, à l'effet de signer les conventions de stage et actes préparatoires relevant de ses attributions prévues par le décret 2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière.

ARTICLE 9 :

En tant que Directeur de garde, le directeur adjoint, ou le directeur des soins, est habilité à signer tous documents afin d'assurer la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier et notamment les documents relatifs à l'admission, au séjour et à la sortie des patients.

ARTICLE 10 :

En cas d'absence et d'empêchement de Madame Marie-Agnès ULRICH, directrice du Centre Hospitalier de Béziers, et à titre permanent, délégation générale est donnée à l'effet de signer au nom de la directrice, tous actes, décisions, conventions, marchés, contrats ou correspondances énumérées à l'article 1, à

- . Monsieur Michel JUNCAS
- . Monsieur Alain BOHEME en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel JUNCAS
- . Monsieur Philippe PERIDONT en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel JUNCAS et de M. Alain BOHEME.

La présente décision, après information du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Béziers, sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Hérault.

Fait à Béziers, le 14 janvier 2010

La Directrice

signé

Marie-Agnès ULRICH

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **18 janvier 2010**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Patrice LATRON

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Pôle Juridique Interministériel